



## Lettre d'information de la semaine du 7 au 10 juin 2022

(sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.  
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

### SOMMAIRE DE LA COUR

#### ARRÊT

*Jeudi 9 juin 2022 - 9h30*

[Arrêt dans l'affaire C-673/20 Préfet du Gers et Institut national de la statistique et des études économiques \(FR\)](#)

**L'enjeu** : les ressortissants britanniques ayant bénéficié des avantages de la citoyenneté européenne peuvent-ils les conserver à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ?

*Communiqué de presse*

### SOMMAIRE DU TRIBUNAL

#### I. ARRÊTS

*Mercredi 8 juin 2022 - 11 heures*

[Arrêts dans les affaires T-26/21, T-27/21 et T-28/21 Apple/EUIPO - Swatch \(THINK DIFFERENT\) \(EN\)](#)

**L'enjeu** : les recours introduits par Apple contre les décisions de l'EUIPO ayant conclu à la déchéance du signe verbal THINK DIFFERENT doivent-ils être accueillis ?

*Communiqué de presse*

#### II. PLAIDOIRIES

*Vendredi 10 juin 2022 - 9h30*

[Plaidoiries dans l'affaire T-125/22 RT France/Conseil \(FR\)](#)

**L'enjeu** : le Conseil de l'Union européenne a-t-il méconnu les droits fondamentaux de RT France en adoptant, le 1<sup>er</sup> mars dernier, des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ?

### RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

#### ARRÊT

*Jeudi 9 juin 2022 - 9h30*

**L'enjeu :** les ressortissants britanniques ayant bénéficié des avantages de la citoyenneté européenne peuvent-ils les conserver à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ?

*Communiqué de presse*

Ce renvoi est présenté dans le cadre d'un litige opposant EP, une ressortissante britannique résidant dans la commune de Thoux (France), au préfet du Gers et à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) au sujet de la décision de ce dernier de radier EP des listes électorales françaises et du refus de l'inscrire sur la liste électorale complémentaire de sa commune.

EP réside en France depuis 1984 où elle exerce la profession d'agricultrice. Elle est mariée à un citoyen français mais n'a pas acquis la nationalité française par le mariage dans la mesure où, en tant qu'ancienne fonctionnaire du Foreign Office (ministère des Affaires étrangères, Royaume-Uni), elle a prêté allégeance à la Reine d'Angleterre.

Il ressort de la décision de renvoi que, conformément à la règle britannique dite « 15 years rule », EP n'est plus admise à voter au Royaume-Uni dans la mesure où elle réside à l'étranger depuis plus de 15 ans.

EP a été radiée des listes électorales de la commune de Thoux par l'INSEE avec effet au 1<sup>er</sup> février 2020, date de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait. De ce fait, EP a été dans l'impossibilité de participer aux élections municipales qui se sont tenues en France le 15 mars et le 28 juin 2020.

En conséquence de sa radiation, EP a, en octobre 2020, demandé sa réinscription sur la liste électorale complémentaire de la commune de Thoux, laquelle a été rejetée par le maire de ladite commune. À la suite du rejet implicite de son recours administratif, EP a saisi en novembre 2020 le tribunal judiciaire d'Auch (France) aux fins de contester la décision du maire de Thoux.

EP soutient devant la juridiction de renvoi que la citoyenneté européenne énoncée à l'article 20 du TFUE ne peut pas être abrogée automatiquement. Une telle perte automatique de la citoyenneté européenne violerait, selon elle, le principe de sécurité juridique, le principe de proportionnalité et constituerait une rupture d'égalité avec n'importe quel citoyen européen et une atteinte à sa liberté de circulation, dès lors qu'elle revient à lui interdire toute participation au processus démocratique.

La juridiction de renvoi a donc saisi la Cour de justice à titre préjudiciel.

[Retour sommaire](#)

## RÉSUMÉ DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

### ARRÊTS

*Mercredi 8 juin 2022 - 11 heures*

[Arrêts dans les affaires T-26/21, T-27/21 et T-28/21 Apple/EUIPO - Swatch \(THINK DIFFERENT\) \(EN\) -- sixième chambre](#)

**L'enjeu :** les recours introduits par Apple contre les décisions de l'EUIPO ayant conclu à la déchéance du signe verbal THINK DIFFERENT doivent-ils être accueillis ?

*Communiqué de presse*

En 1997 (T-26/21), 1998 (T-27/21) et 2005 (T-28/21), la requérante, Apple, a obtenu l'enregistrement du signe verbal THINK DIFFERENT en tant que marque de l'Union européenne. Les produits pour lesquels l'enregistrement a été demandé relèvent, notamment, de produits d'informatique tels que des ordinateurs, terminaux d'ordinateurs, claviers, matériel informatique, logiciels et produits multimédia.

En 2016, l'intervenante, Swatch, a présenté auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) trois demandes en déchéance des marques contestées. Elle faisait valoir que les marques contestées n'avaient pas fait l'objet d'un usage sérieux pour les produits concernés pendant une période ininterrompue de cinq ans.

Le 24 août 2018, la division d'annulation de l'EUIPO a déclaré la déchéance des marques contestées pour tous les produits concernés à compter du 14 octobre 2016. Les recours introduits par Apple contre les décisions de la division d'annulation

ont été rejetés par la quatrième chambre de recours. En janvier 2021, Apple a formé trois recours auprès du Tribunal de l'Union européenne.

[Retour sommaire](#)

## II. PLAIDOIRIES

*Vendredi 10 juin 2022 - 9h30*

[Plaidoiries dans l'affaire T-125/22 RT France/Conseil \(FR\) -- grande chambre](#)

**L'enjeu** : le Conseil de l'Union européenne a-t-il méconnu les droits fondamentaux de RT France en adoptant, le 1<sup>er</sup> mars dernier, des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ?

Le 24 février 2022, la Russie a décidé d'envahir l'Ukraine, un État souverain et indépendant. Cette guerre d'agression a été condamnée et a donné lieu à l'adoption de sanctions par le Conseil de l'Union européenne. RT France demande au Tribunal de l'Union européenne d'annuler les mesures restrictives prises par le Conseil.

Au moyen d'actes adoptés le 1<sup>er</sup> mars 2022, celui-ci a en effet instauré une série de mesures restrictives visant à suspendre les activités de diffusion de certains médias, notamment RT France, dans l'Union ou en direction de l'Union. Selon le Conseil, la Russie a mené des actions de propagande ciblant les membres de la société civile de l'Union et de ses voisins, en faussant et manipulant gravement les faits, ayant utilisé, à cet effet, comme canaux des médias placés sous le contrôle des dirigeants russes. Ces actions auraient vocation à soutenir et justifier la guerre menée sur le territoire ukrainien.

RT France soutient, quant à elle, que la mise en place de ces sanctions met en péril les emplois de ses salariés, outre qu'elle entraîne des conséquences économiques et humaines dramatiques. Par ailleurs, RT France estime qu'une grave atteinte à sa réputation a été commise, ce qui pourrait la décrédibiliser à long terme. De plus, le préjudice subi constitue à ses yeux une entrave totale et durable à l'activité d'un service d'information.

C'est la raison pour laquelle RT France a saisi le Tribunal de l'Union européenne d'un recours en annulation des décisions du Conseil. Elle a également introduit une demande en référé pour obtenir le sursis à l'exécution de ces mesures restrictives, qui a été rejetée le 30 mars dernier.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site [www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu).  
[www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu) | [@CourUEPresse](#)

**Amanda Nouvel de la Flèche**, attachée de presse **+352 4303 2524 ou 3000**  
[amanda.nouvel.de.la.fleche@curia.europa.eu](mailto:amanda.nouvel.de.la.fleche@curia.europa.eu)

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

